

ASSEMBLÉE DU 3 AVRIL 2017

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le troisième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Yvon Tranchemontagne
M. Michel Laferrière
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	519
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	520
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	520
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 6 ET DU 20 MARS 2017.....	520
3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME	520
3.2 DEMANDE DE PERMIS PAR ULM QUÉBEC INC. POUR VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR UN RESTAURANT.....	521
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE FÉVRIER 2017	521
5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	521
5.1. PARRAINAGE D'ATHLÈTES OSQ JOLIETTE AUX JEUX D'ÉTÉ DU QUÉBEC 2017.	521
5.2. AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE	521
5.3. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA REVUE SUR GLACE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE.	522
5.4. INFORMATIONS LÉGALES MINI-SCRIBE.....	522
5.5. FORMATION PROJET DE LOI 122.....	524
5.6. LIGUE D'ACTION CIVIQUE	524
5.7 COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC.	525
5.8. SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE.....	526
5.9. PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA MRC DE D'AUTRAY.	526
5.10 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2016.....	528
5.11. CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE.....	528
6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE	529
6.1. SIMULATION DE MESURES D'URGENCE.	529
7.0. TRANSPORT ROUTIER	529
7.1. NOUVEAU PANNEAU SOLAIRE POUR LE RADAR AFFICHANT LA VITESSE.....	529
7.2. TRAVAUX SUR LE PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ	530
7.3 DEMANDE D'ABATTAGE D'UN ARBRE SUR LE RANG ST-ANDRÉ PAR UN ÉMONDEUR	530
7.4 GARANTIE PROLONGÉE POUR LE TRACTEUR.....	530
7.5. INVENTAIRE DES ARTICLES DE PLUS DE 100\$.....	530
7.6. ACQUISITION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN TRANSPORT RÉGIONAL.	530
7.7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DU CELLULAIRE DE DAVID DESTREMPES.	530
7.8. RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.	530
7.9. DEVIS DES TRAVAUX DE PAVAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX 2017	532
7.10. HONORAIRES POUR LE DOSSIER DE DÉNEIGEMENT CONCERNANT M. LEGROS.....	532
7.11. RAPPORT SUR LES COÛTS DES ABRASIFS 2015-2106 ET 2016-2017.	532
7.12 TRAÇAGE DES LIGNES SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX	532
7.13. ARRÊT À L'INTERSECTION DU RANG SAINT-ANDRÉ N.E.	532
8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.	533
8.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION	533
8.2. ACHAT DES COMPTEURS D'EAU.	533

8.3. RAPPORT DE PREMIER TECH SUR LES SYSTÈMES ÉCOFLO INSTALLÉS SUR NOTRE TERRITOIRE	533
8.4. COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES.....	534
8.5. BANDE DE PROTECTION RIVERAINE BAIE GAILLARDIN	534
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	535
9.1. DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE PAR VOLAILLE GIANNONE.....	535
9.2. MAISON INCENDIÉE SUR LE RANG SAINT-ANDRÉ.....	535
9.3. REGROUPEMENT DES OMH	536
10.0 LOISIR ET CULTURE	536
10.1. CONTRAT DIRECTRICE DES LOISIRS	536
10.2. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS	536
10.3. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION LOCALE DE LA BIBLIOTHÈQUE.....	536
10.4. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE	536
10.5. CHARIOTS POUR CHAISES ET TABLES	539
10.6. PROJETS DE MINI-MAISONS RANG SAINT-ANDRÉ S.O. DENIS FAUST.....	539
11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.....	540
12.0. COURRIER.....	541
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS	541
14.0. ADOPTION DES COMPTES	541

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-04-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Huguette Beaufort demande si la municipalité va réparer le passage à niveau du rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot. Le directeur adjoint lui a confirmé qu'une demande avait déjà été envoyée à Chemins de Fer Québec-Gatineau le 4 avril 2017.
- Mme Huguette Beaufort a également demandé à quel moment seront terminés les travaux de pavage du rang Sainte-Thérèse. M. le Maire lui a confirmé que les travaux se poursuivront au début de l'été.
- M. Claude Vallières tenait à féliciter le conseil municipal d'avoir été parmi les premiers à adopter un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable (règl. 276).

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 6 ET DU 20 MARS 2017.

rés. 02-04-2017

Il est proposé par M Michel Laferrière appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées du 6 et du 20 mars de l'an deux mille dix-sept avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité

3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME

- La Municipalité a émis un constat d'infraction à Gestion DGNE pour l'exploitation d'une crêperie alors que le règlement de zonage ne le permet pas.
- Les honoraires et les frais des avocats pour le mois de février et le mois de janvier se chiffrent à 6 033.10\$. On remarque que Me Yves Chaîné n'a pas chargé

d'honoraires pour ses heures à lui durant les deux mois dont la vacation au palais de justice de 7 heures et Me Burelle n'a pas chargé ses honoraires pour la rencontre avec le conseil.

- Le gouvernement du Québec a obtenu une ordonnance de sauvegarde en cour d'appel afin d'arrêter les travaux du projet de l'aérodrome en attendant le procès prévu au mois d'octobre 2017. La cour d'appel a demandé au juge en chef de la cour supérieure de devancer la date du procès.

- Suite à la délivrance du constat d'infraction, l'inspecteur visitera de nouveau la crêperie de Gestion DGNE pour savoir s'il y a eu cessation de l'activité commerciale. Si ce n'est pas le cas, un autre constat sera émis.

3.2 DEMANDE DE PERMIS PAR ULM QUÉBEC INC. POUR VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR UN RESTAURANT.

rés. 03-04-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert s'oppose à la délivrance d'un permis de vente de boissons alcoolisées à ULM Québec pour un restaurant au 3000 route Bélanger à Saint-Cuthbert puisque le règlement de zonage ne permet pas ce type d'activité commerciale à cet endroit.

Adoptée à l'unanimité

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Le directeur dépose le rapport financier du mois de février 2017. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. PARRAINAGE D'ATHLÈTES OSQ JOLIETTE AUX JEUX D'ÉTÉ DU QUÉBEC 2017.

rés. 04-04-2017

Olympiques spéciaux Québec demande à la Municipalité de parrainer un ou plusieurs des athlètes vivant avec une déficience intellectuelle afin de participer aux jeux du Québec 2017.

Le coût d'inscription pour un athlète est de 150\$. Nous avons deux athlètes en natation à Saint-Cuthbert soit Émilie et Jessica Magnan demeurant au 1181, rang Rivière Chicot à Saint-Cuthbert.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise à défrayer les coûts pour les deux athlètes de Saint-Cuthbert qui participe aux jeux du Québec en natation au montant de 300\$.

Adoptée à l'unanimité

5.2. AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

rés. 05-04-2017

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

5.3. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA REVUE SUR GLACE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE.

Le conseil n'a pas l'intention de donner suite à la demande.
Adoptée à l'unanimité

5.4. INFORMATIONS LÉGALES MINI-SCRIBE.

Permis pour résidence privé

Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis doit, le 1er avril de chaque année, transmettre à l'Agence de la santé et des services sociaux, dont le territoire comprend celui de la municipalité, les déclarations reçues, au cours des 12 derniers mois, selon lesquelles le permis demandé concerne un immeuble destiné à être utilisé comme résidence privée pour aînés.

États financiers 2016

Lors d'une séance du conseil tenue avant le 30 avril, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer le rapport financier qu'il a dressé et le rapport du vérificateur externe. Au moins cinq jours avant cette séance du conseil, il donne avis public que ces rapports seront déposés. Après ce dépôt et au plus tard le 30 avril, le rapport financier dressé par le directeur général et secrétaire-trésorier et le rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, doivent être transmis au MAMOT.

Rémunération et allocation de dépenses des élus

Le gouvernement du Québec a publié un « Avis relatif à l'indexation des minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation des dépenses des élus municipaux » applicable pour l'exercice financier 2017.

Rappelons qu'à défaut d'un règlement de la municipalité, la rémunération s'établit en multipliant son nombre d'habitants par le montant prévu à l'avis publié annuellement (exemple : pour l'exercice financier 2017, le montant par habitant, à l'égard de la tranche de 1 à 5 000 habitants, est d'un peu moins d'un dollar et vingt-cinq cents (1,236 \$). Dans tous les cas, la rémunération minimale que la Municipalité doit verser, sans égard à la population, est de 3 482 \$ pour le maire et de 1 160 \$ pour un conseiller.

À ces montants s'ajoute une allocation de dépenses non imposable qui représente 50 % de la rémunération de base (donc : 1 741 \$ pour le maire et 580 \$ pour un conseiller, si ceux-ci reçoivent le minimum « absolu »). Ainsi, pour l'exercice financier 2017, le montant minimal absolu total pour le maire est de : 5 223 \$ (100,44 \$ par semaine) et de 1 740 \$ pour un conseiller (33,46 \$ par semaine).

Rappelons que les municipalités peuvent, en suivant la procédure stricte prévue à la Loi sur le traitement des élus municipaux, adopter un règlement pour accorder aux membres du conseil une rémunération supérieure à la rémunération minimale.

Rémunération payable lors d'élections et de référendums

Le pourcentage d'indexation du tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour l'exercice 2017 est de 1,606 %. Les montants indexés sont intégrés au Règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, disponible sur Internet. La L.E.R.M. habilite cependant le conseil d'une municipalité à établir un tarif de rémunération ou d'allocation différent de celui prévu au Règlement. Si le tarif ainsi fixé est inférieur à celui fixé par le Règlement, il doit être soumis à l'approbation du MAMOT.

Droits sur les mutations immobilières

Le 8 février 2017 a été sanctionnée la Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 17 mars 2016. Le dépôt, puis l'adoption de cette loi, étaient fort attendus, comme souligné dans les Mini-scribe précédents. Cette loi apporte des modifications significatives à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. Bien que la loi soit entrée en vigueur le jour de sa sanction (8 février 2017), les dispositions relatives aux mutations immobilières (art. 26 à 42) ont un effet rétroactif depuis le 18 mars 2016. Voici les principales modifications apportées par cette loi qui sont d'intérêt pour les municipalités :

Avis de divulgation

Le paiement des droits de mutation est maintenant exigible à compter du transfert de l'immeuble, sans égard à l'inscription ou non de l'acte au Registre foncier. Cela a donc pour effet d'imposer un droit de mutation sur les transferts d'immeubles effectués, sans qu'ils fassent l'objet d'une publication au Registre foncier (ex. : immeuble situé en territoire non organisé, bâtiments sur des terres publiques ou encore sur des terrains appartenant à un tiers). On sait qu'une fois le transfert publié au Registre foncier, le cessionnaire (l'acquéreur) de l'immeuble doit le déclarer dans une réquisition d'inscription. Maintenant, à défaut d'inscription de l'acte dans les 90 jours suivant la date de transfert, un avis de divulgation du transfert de l'immeuble doit être présenté à la municipalité. À défaut de produire cet avis de divulgation, l'acquéreur sera tenu de payer au ministre du Revenu un droit supplétif égal à 150 % du droit de mutation exigible, en plus des intérêts. La municipalité devra alors fournir certains renseignements au ministre.

Modifications à certaines exonérations

Les conditions d'exonération impliquant des personnes morales sont notamment resserrées :

- Auparavant, la loi prévoyait des exonérations lors de transferts d'immeubles entre des personnes physiques et des personnes morales, lorsque la personne physique avait la propriété d'au moins 90 % des actions émises et ayant plein droit de vote ou d'au moins 90 % de la juste valeur marchande des actions. Depuis le 18 mars 2016, le pourcentage de 90 % doit être rattaché aux actions donnant le droit de vote, peu importe le nombre d'actions détenu.
- De plus, l'exonération déjà prévue, lorsque le transfert d'un immeuble a lieu entre deux personnes morales étroitement liées, sera dorénavant aussi limitée à la situation où l'une détient 90 % des droits de vote rattachés aux actions émises du capital-actions de l'autre personne morale.

Cependant, dans les deux situations, le droit de mutation deviendra exigible si la propriété d'au moins 90 % des droits de vote n'est pas maintenue durant les 24 mois suivant le transfert de l'immeuble. Dans une telle situation, l'acquéreur a l'obligation de transmettre un avis de divulgation à la municipalité et ce, dans les 90 jours de la cessation du respect de cette condition.

Finalement, la loi ajoute une exonération pour le transfert d'un immeuble entre ex-conjoints de fait ou à un cessionnaire qui est l'ex-conjoint de fait du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère de l'ex-conjoint de fait du cédant. Ce transfert doit s'effectuer dans les 12 mois qui suivent la date où ils ont commencé à vivre séparés en raison de l'échec de leur union.

5.5. FORMATION PROJET DE LOI 122.

rés. 06-04-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise M. Larry Drapeau à assister à la formation sur le projet de loi 122 donnée par l'ADMQ et qui aura lieu le 12 avril 2017 à Saint-Jean-de-Matha au coût de 304\$.

Adoptée à l'unanimité

5.6. LIGUE D'ACTION CIVIQUE

Prise de position ferme du conseil en faveur du droit démocratique des citoyens de requérir un référendum lorsqu'ils le jugent nécessaire dans le cadre actuellement défini par la loi et engagement à continuer les publications des avis publics dans les journaux locaux

rés. 07-04-2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cuthbert est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province du Québec au Canada ;

CONSIDÉRANT que dans l'histoire de la vie démocratique de la Municipalité de Saint-Cuthbert, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions ;

CONSIDÉRANT que le conseils de la Municipalité de Saint-Cuthbert ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit... à l'épicerie ...sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autres;

CONSIDÉRANT les ressources limitées de la municipalité et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des villes, mais encore un nid de corruption et de

collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens ;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation qui est donné en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publics dans les journaux locaux ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de notre municipalité, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion internet ;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000 \$, de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du conseil ;

CONSIDÉRANT que le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert décrète par la présente que la municipalité continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi.

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

Adoptée à l'unanimité

5.7 COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC.

rés. 08-04-2017

Considérant que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année ;

Considérant l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits ;

Considérant que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer ;

Considérant les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac ;

Considérant que le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

En en conséquence, il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que :

- le conseil municipal de Saint-Cuthbert interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements.
- D'envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique madame Lucie Charlebois et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Adoptée à l'unanimité

5.8. SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE.

rés. 09-04-2017

Considérant que la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1er au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger » ;

Considérant que les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois ;

Considérant que la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

Considérant que la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <etrebiendanssatete.ca> ;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert proclame par la présente la semaine du 1er au 7 mai 2017 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité de Saint-Cuthbert et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

Adoptée à l'unanimité

5.9. PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA MRC DE D'AUTRAY.

La MRC de d'Autray prolongera son réseau de fibre optique sur le territoire. Selon les dernières informations, le réseau à Saint-Cuthbert passera par le rang Nord de la Rivière Chicot, par le rang Côte Joly et ensuite par le rang Saint-André jusqu'à l'usine de filtration. Il passera également sur le rang York.

Demande d'aide financière

rés. 10-04-2017

Attendu que la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande ;

Attendu que la MRC De D'Autray commercialise actuellement des fibres résiduelles de son Réseau afin d'améliorer l'accessibilité au Réseau Internet pour le bénéfice des citoyens et des entreprises ;

Attendu que la municipalité reçoit plusieurs demandes de citoyens et d'entreprises afin d'améliorer la couverture à Internet haute vitesse ;

Attendu que la municipalité reconnaît l'importance de l'accès au Réseau Internet afin de briser l'isolement social et le développement culturel ;

Attendu que le développement économique, l'attrait et la rétention d'entreprises en région passent par une meilleure accessibilité au Réseau Internet ;

Attendu que la municipalité souhaite une meilleure couverture du Réseau Internet dans son territoire ;

Attendu que la municipalité entend permettre et faciliter l'implantation de bâtiment de service pour le déploiement du Réseau de fibres optiques ;

Attendu que les bâtiments, structures et équipements seront prévus dans le cadre du programme de subvention ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé M. Éric Deschênes et résolu :

Que le conseil municipal souhaite appuyer la demande de la MRC De D'Autray dans le dépôt d'une subvention visant la construction d'un réseau de fibres optiques afin d'améliorer la desserte au Réseau Internet pour les citoyens et les entreprises locales.

Adoptée à l'unanimité.

Participation financière

rés. 11-04-2017

Considérant que la MRC de D'Autray dépose une demande d'aide financière dans le cadre des programmes Québec Branché et Innovation Canada afin de prolonger le réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC ;

Considérant que le territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert bénéficierait directement du projet de prolongement du réseau de fibres optiques déposé par la MRC de D'Autray ;

Considérant que le prolongement du réseau de fibres optiques améliorera l'accès au service d'Internet haute vitesse pour les citoyens et les entreprises d'une partie du territoire de la municipalité ;

Considérant que le projet de prolongement du réseau de fibres optiques, tel que proposé par la MRC de D'Autray, permettra éventuellement une seconde phase de prolongement du réseau de fibres optiques pour améliorer la desserte d'une plus grande partie du territoire de la municipalité ;

Considérant que l'accès pour les citoyens et les entreprises à un service Internet haute vitesse constitue un enjeu majeur pour la vitalité économique de la municipalité ;

Considérant que des acteurs importants du milieu économique sont également appelés à contribuer financièrement au projet de prolongement du réseau de fibres optiques ;

Considérant qu'il est pertinent que le conseil de la municipalité démontre aux instances concernées l'importance qu'il accorde au projet de prolongement du réseau de fibres optiques en s'engageant financièrement dans la réalisation de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé M. Éric Deschênes et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à être un partenaire financier dans la réalisation du prolongement du réseau de fibres optiques, dans la mesure où la demande d'aide financière déposée par la MRC de D'Autray est acceptée par les instances concernées, par une contribution d'un montant de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

5.10 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2016

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les états financiers 2016 vérifiés par M. Yvan Gaudet, c.a.

rés. 12-04-2017

Adoptée à l'unanimité

5.11. CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve le contenu de la lettre du Centre de Prévention du Suicide de Lanaudière à la Ministre Charlebois rédigée comme suit :

rés. 13-04-2017

Adoptée à l'unanimité.

Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL), un organisme communautaire autonome enraciné dans sa région depuis plus de 16 ans, est le mandataire régional pour répondre 24 h/7 j à la ligne provinciale de prévention du suicide, soit le 1 866 APPELLE depuis 2001. Étant donné un taux d'appels de nuit faible et stable (moins d'un appel par nuit), le CPSL a établi une entente en 2008 avec le CPS situé à Trois-Rivières, un organisme communautaire semblable, afin d'y basculer les appels de nuit, et ce, en accord avec l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière en place à l'époque. Cette entente favorise le maintien du haut niveau de qualité des interventions et permet une économie substantielle, favorisant un élargissement significatif des services directs offerts par le CPSL à la population lanauoise.

Face à la décision du ministère de la Santé et des Services sociaux de transférer les appels lanauois entrants la nuit au 1 866 APPELLE vers la ligne Info-Social (811) de l'Estrie, et ce, à compter du 1^{er} avril 2017, considérant que :

- le partenariat établi depuis plus de 9 ans avec le CPS Accalmie situé à Trois-Rivières est efficient et comporte des mécanismes de collaboration bien établis, fluides, efficaces, peu coûteux et qui ne présentent aucun problème connu ;
- les deux organismes offrent une réponse humaine immédiate de qualité équivalente, basée sur la même approche, par des intervenants spécialisés en intervention auprès des personnes suicidaires, consacrant 100 % de leur temps de travail à la problématique du suicide, supervisés et soutenus de manière régulière et bénéficiant d'une formation continue leur permettant d'être toujours à la fine pointe des meilleures pratiques ;

- les deux organismes partagent une culture similaire qui favorise que les échanges se fassent d'égal à égal, permettant une excellente connaissance des pratiques propres au CPSL, comme son offre de services spécifique, les liens entretenus avec les différents organismes de la région, les façons d'accéder aux mesures d'urgence sur les différentes parties du territoire ;
- ce lien entre les deux organismes favorise une connaissance des personnes appelantes qui permet de s'adapter aux besoins particuliers en personnalisant les façons d'intervenir de façon cohérente, harmonieuse et sécuritaire dans le meilleur intérêt des personnes ;
- les personnes qui communiquent avec le 1 866 APPELLE sont en détresse, souvent épuisées, à bout de ressources, voire même en état de crise ou en danger et que la stabilité du service est dans leur intérêt ;
- les personnes qui composent le 1 866 APPELLE font le choix de s'adresser à un organisme spécialisé en prévention du suicide et ne s'attendent pas à joindre l'Info-Social qui est appelé à travailler une grande diversité de problématiques ;
-

Il nous apparaît nécessaire d'appuyer le statu quo pour la réponse aux appels lanaudois provenant du 1 866 APPELLE. Il en va de la sécurité et du bien-être des Lanaudois aux prises avec une problématique liée au suicide.

6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. SIMULATION DE MESURES D'URGENCE.

Mardi, le 28 mars dernier a eu lieu une simulation des mesures d'urgence. Les responsables de mission ont beaucoup appris. La participation des responsables de mission a été très appréciée par le directeur du service d'incendie et par la sécurité civile. C'est une expérience très enrichissante.

Participants :

M. Daniel Brazeau, coordonnateur des mesures d'urgence et directeur du service d'incendie de la MRC de d'Autray.
M. Martin Rousseau, assistant directeur du service d'incendie
M. André Roberge, assistant directeur du service d'incendie
M. Éric Downeys, sécurité civile du Québec
M. Sylvain Rondeau, officier du service d'incendie
M. Sébastien Proulx, responsable des communications MRC d'Autray
M. François Ricard, directeur des travaux publics
M. Éric Deschênes, responsable mission technique
M. Jean-Pierre Doucet, responsable mission service aux sinistrés
M. Sylvain Vadnais, transport des personnes
M. Michel Laferrière, responsable mission transport,
M. Bruno Vadnais, maire et responsable des mesures d'urgence
M. Richard Lauzon, coordonnateur adjoint
M. Larry Drapeau, responsable mission administration
Mme Marie-Pier Lambert, assistante mission administration

7.0. TRANSPORT ROUTIER

7.1. NOUVEAU PANNEAU SOLAIRE POUR LE RADAR AFFICHANT LA VITESSE.

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Jean-Pierre Doucet de remplacer le panneau solaire du radar de vitesse au montant de 940\$ qui a été volé l'an passé sur notre système de détection de la vitesse des véhicules automobiles à la condition que d'autres fournisseurs spécialisés ne soient pas en mesure de d'offrir un panneau moins dispendieux

Adoptée à l'unanimité

7.2. TRAVAUX SUR LE PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ

Nous n'avons toujours pas eu d'informations concernant les dates à laquelle les travaux seront exécutés sur le pont de bois du rang Saint-André.

7.3 DEMANDE D'ABATTAGE D'UN ARBRE SUR LE RANG ST-ANDRÉ PAR UN ÉMONDEUR

L'inspecteur municipal considère qu'autre arbre doit être abattu sur le rang Saint-André dans l'emprise du chemin public. Il a été jugé dangereux. M. Jacques Turcotte nous a fait un prix de 850\$ pour abattre cet arbre.

rés. 14-04-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'abattage de l'arbre par un émondeur au prix de 850\$.

Adoptée à l'unanimité

7.4 GARANTIE PROLONGÉE POUR LE TRACTEUR

rés. 14-04-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat d'une garantie prolongée pour trois années supplémentaires à la garantie de base pour le nouveau tracteur au prix de 3 657\$ avec une franchise de 600\$.

Adoptée à l'unanimité

7.5. INVENTAIRE DES ARTICLES DE PLUS DE 100\$

L'inspecteur municipal a effectué l'inventaire des articles, équipements et machineries de plus de 100\$ qui appartiennent à la municipalité. Cet inventaire a été remis à notre courtier d'assurances.

7.6. ACQUISITION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN TRANSPORT RÉGIONAL.

La MRC a procédé à l'acquisition de compétence en matière de transport des personnes handicapées et en transport collectif local en 2013. À ce moment, la compétence en transport collectif régional appartenait au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) en vertu d'un décret. Comme le CRTL sera aboli dans la foulée de la mise en place des nouvelles structures métropolitaines de transport, il devenait nécessaire pour la MRC de parfaire le processus d'acquisition de compétence pour y ajouter la compétence en transport collectif régional. Pour ce faire, la MRC utilise les pouvoirs consentis en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal pour lequel il n'y a pas de droit de retrait de la part des municipalités locales.

7.7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DU CELLULAIRE DE DAVID DESTREMPES.

Des informations seront prises pour le coût de base du cellulaire ainsi que sur les coûts de base des cellulaires de la Municipalité. Une décision sera prise à la prochaine assemblée.

7.8. RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement autorisant un emprunt de 1 300 000\$ pour effectuer des travaux de pavage sur différents chemins municipaux.

Projet de règlement numéro 279

**Autorisant un emprunt de 1 300 000\$
ainsi que des travaux de pavage sur
différents chemins municipaux**

Attendu que la Municipalité désire effectuer des travaux importants d'amélioration de plusieurs chemins municipaux ;

Attendu que les coûts des travaux incluant les frais de financement, les intérêts sur les emprunts temporaires, les frais incidents et les imprévus s'élèvent à 1 300 000\$;

Attendu qu'il est nécessaire d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 300 000\$ pour défrayer le coût des travaux ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée du conseil tenue le 3 avril 2017 ;

En conséquence, il est proposé par M. _____ appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 279 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2- Le conseil décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux suivants :

Les travaux de réfection du pavage des chemins municipaux qui seront exécutés conformément au document d'appel d'offres incluant le devis des travaux et faisant partie intégrante au présent règlement comme annexe « A ».

Article 3- Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 300 000\$ pour l'application du présent règlement, cette somme inclue le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts sur les emprunts temporaires et les taxes.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Article 4- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts sur emprunt temporaire et les taxes, le conseil autorise un emprunt au montant de 1 300 000\$, sur une période de quinze ans (15) ans.

Article 5- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 6- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7- Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle paraît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil en auront pris connaissance au moins deux jours avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et déclareront l'avoir lu.

7.9. DEVIS DES TRAVAUX DE PAVAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX 2017

rés. 15-04-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le devis des travaux de pavage et autorise l'appel d'offres public. Il est également résolu que les documents d'appels d'offres seront disponibles à partir du 5 avril 2016 et que les soumissions seront ouvertes le 20 avril 2017 à 16h :00.

Adoptée à l'unanimité

7.10. HONORAIRES POUR LE DOSSIER DE DÉNEIGEMENT CONCERNANT M. LEGROS

La Municipalité a reçu les honoraires de Bélanger et Sauvé au montant de 1 101,45\$ concernant le dossier de déneigement devant la résidence de M. Legros sur le Petit Rang Sainte-Catherine.

7.11. RAPPORT SUR LES COÛTS DES ABRASIFS 2015-2106 ET 2016-2017.

Le rapport sur les coûts des abrasifs pour les deux dernières années a été déposé sur les tablettes électroniques des membres du conseil.

7.12 TRACAGE DES LIGNES SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

La municipalité a pris entente avec Lignes M.D Inc. pour le traçage des lignes sur les chemins municipaux. Le prix est de 164\$ le kilomètre. Cet entrepreneur a son siège social à Saint-Charles Borromée.

rés. 16-04-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le prix de Lignes M.D. pour le traçage des lignes sur les chemins municipaux à la condition que les travaux soient exécutés avant le 1^{er} juillet.

Adoptée à l'unanimité.

7.13. ARRÊT À L'INTERSECTION DU RANG SAINT-ANDRÉ N.E.

Pour enlever les panneaux arrêts à cette intersection, il faut adopter un règlement cet effet.

Avis de motion est donné par M. Gérald Toupin que lors de la prochaine assemblée, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement visant à enlever deux panneaux « arrêts » à l'intersection du rang Saint-André Nord-Est et du rang Saint-André.

8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

8.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION

L'estimation détaillée des coûts pour les travaux de l'usine de filtration est de 727 460\$. Les coûts de l'ingénieur sont d'environ 100 000\$ donc un total de 827 460\$. Les coûts sont entièrement payés par le programme TECQ.

Dans la deuxième phase des travaux portant sur le traitement, on pourra utiliser une partie du TECQ ou un autre programme sur l'eau potable comme le FEPTEU avec un règlement d'emprunt. L'audit faite actuellement par le Ministère de l'Environnement nous guidera sur les travaux à effectuer : **UV, traitement des boues, superpulsator, équipements en double (surpresseurs, pompe de lavage, pompe réseau distribution) filtre etc.**

8.2. ACHAT DES COMPTEURS D'EAU.

Compteur avec lecture à distance

Le directeur des travaux publics a effectué un relevé sommaire des compteurs d'eau. Nous avons besoin d'environ 60 compteurs d'eau. Le coût des compteurs est de 140\$, le coût des antennes est de 150\$ et le coût d'abonnement pour la lecture à distance est de 60\$ du compteur. Nous pouvons prendre les lectures des compteurs à n'importe quel moment. Toutefois, le prix de 60\$ est un prix annuel du compteur. Déjà, il y a eu une augmentation de 10\$ depuis la préparation des prévisions budgétaires.

Compteur avec lecteur électronique

La lecture du compteur d'eau avec un lecteur électronique est beaucoup moins coûteuse. Toutefois, il faut sortir à l'extérieur de la bâtisse une plaque reliée par un fil au compteur. Le coût d'un lecteur est d'environ 900\$, toutefois, il n'enregistre pas la lecture, il faut faire une transcription. Un système qui enregistre la lecture est dispendieux et coûte plus de 7 000\$.

La solution est d'effectuer la prise de lecture des compteurs par nos employés ou on peut confier la lecture des compteurs d'eau à Compteur Lecomte. Le coût est de 5\$ à 10\$ du compteur pour effectuer les lectures. Si on a 60 compteurs, il en coûtera de 300\$ à 600\$ pour effectuer la tâche des lectures par l'entreprise.

rés. 17-04-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de compteurs d'eau encodés au prix de 155\$ du fournisseur Compteur Lecomte ainsi que le lecteur électronique au coût de 900\$.

Adoptée à l'unanimité.

8.3. RAPPORT DE PREMIER TECH SUR LES SYSTÈMES ÉCOFLO INSTALLÉS SUR NOTRE TERRITOIRE

Le directeur dépose le rapport du suivi des systèmes écoflo installés sur notre territoire. Il y a douze systèmes d'installer. Une lettre de renouvellement a été expédiée à deux personnes. Un 2^e avis a été expédié à deux personnes et une personne ne donne pas suite aux avis. Pour cette dernière, Premier Tech s'en remet à la Municipalité.

8.4. COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Acquisition de compétence par la MRC

Lors de la séance du Conseil de la MRC de D'Autray tenue le 8 mars 2017, une résolution annonçant l'intention de la MRC d'acquérir la compétence concernant le traitement et la valorisation des matières organiques putrescibles a été adoptée.

Cette résolution a été adoptée dans la foulée de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles récemment entré en vigueur. Pour ce faire, la MRC utilise les pouvoirs consentis en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal pour lequel il n'y a pas de droit de retrait de la part des municipalités locales.

En ce qui concerne la municipalité locale, vous devez vous référer à l'article 678.0.2.3 du Code municipal. En vertu de cet article, le secrétaire-trésorier de la municipalité locale a 60 jours pour identifier à l'intention de la MRC tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui consacre actuellement du temps de travail à l'exercice de cette compétence et tout équipement ou matériel utilisé pour l'exercice de cette compétence.

Bacs roulants

La MRC a ouvert les soumissions pour l'achat des bacs roulants pour la collecte des matières organiques Saint-Cuthbert/Saint-Norbert le 13 mars. La MRC n'a reçu qu'une seule soumission, de la compagnie Orbis.

M. Guy Fradette a effectué des essais de lever avec deux transporteurs (Beausoleil et EBI), le bac est très solide, fait au Canada (Montréal) et est compatible avec les systèmes de lever des transporteurs (automatique ou semi-automatique). Son coût est très bon (15\$ de moins que les bacs 120 litres acheté pour Ville St-Gabriel en 2015, et 26\$ de moins que des 240 litres)

M. Guy Fradette nous recommande donc son achat et demande d'adopter une résolution autorisant l'achat des bacs afin qu'il puisse passer la commande à Orbis et recevoir les bacs en mai. Il faut aussi décider si la Municipalité distribue les bacs ou si on les fait distribuer par le soumissionnaire. M. Fradette peut rencontrer le conseil pour présenter le bac.

rés. 18-04-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert n'est pas intéressé à acquérir des bacs de 80 litres mais plutôt des bacs de 240 litres pour la collecte des matières putrescibles avec le logo de la Municipalité. Il est également résolu de faire effectuer la livraison des bacs roulants et des bacs de comptoirs par le fournisseur.

Adoptée à l'unanimité.

8.5. BANDE DE PROTECTION RIVERAINE BAIE GAILLARDIN

La MRC nous a donné un avis d'infraction pour le non-respect de la bande riveraine du cours d'eau Baie Gaillardin. En réalité le terrain appartient à Ferme Olfély. Il faudra faire la correction des titres de propriété de Ferme Olfély pour le lot 4 261 695. Le directeur communiquera avec le propriétaire pour la correction des titres devant notaire.

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE PAR VOLAILLE GIANNONE

Suite à l'adoption du premier projet de règlement, un avis public a été publié dans le journal l'Action d'Autray pour la tenue d'une consultation sur ce projet de règlement.

Projet de règlement numéro 283

Modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin d'agrandir la zone 2I à même la zone 22A ainsi que de modifier le règlement de lotissement numéro 83

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le plan de zonage du règlement de zonage afin d'agrandir la zone numéro 2I à même la zone agricole 22A ;

Attendu que la modification du plan de zonage permettra l'agrandissement de la bâtisse industrielle située dans la zone 2I ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du 6 mars 2017 ;

En conséquence, il est proposé par M. _____ appuyé par M. _____ et résolu et résolu qu'un règlement portant le numéro 283 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- Le plan de zonage faisant partie de l'annexe A du règlement de zonage numéro 82 est modifié afin d'agrandir la zone industrielle numéro 2I à même la zone agricole numéro 22A tel que montré sur un plan annexé au présent règlement.

Article 3- L'article numéro 3.1.1 du règlement de lotissement numéro 83 est abrogé.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption du second projet de règlement par résolution

rés. 19-04-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le second projet de règlement numéro 283 visant à modifier le plan de zonage du règlement numéro 82 et visant à modifier le règlement de lotissement afin d'éliminer un article inapplicable.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. MAISON INCENDIÉE SUR LE RANG SAINT-ANDRÉ

Suite à l'avis d'infraction expédié à la Cie Contact Assurance concernant le nettoyage du terrain et l'enlèvement des débris de la maison incendiée, celle-ci nous a informés qu'elle n'était pas propriétaire du terrain.

L'information que la Cie Intact Assurances était propriétaire venait du notaire de l'acheteur intéressé à l'achat de la propriété. On essaiera de vérifier qui est vraiment le propriétaire du terrain et l'avis d'infraction lui sera expédié.

9.3. REGROUPEMENT DES OMH

La MRC a adopté une résolution à l'effet qu'elle n'a pas l'intention de déclarer sa compétence en matière de logement social. Donc, le regroupement devra se faire à partir des OMH. À part Berthierville, aucun OMH entreprendra une telle procédure surtout si la SHQ n'a pas prévu de budget pour effectuer le regroupement.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. CONTRAT DIRECTRICE DES LOISIRS

rés. 20-04-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Richard Lauzon à signer le contrat de travail avec la directrice des loisirs, Mme Nathalie Panneton.

Adoptée à l'unanimité

10.2. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

Le projet d'équipement informatique et de bureautique présenté dans le cadre du programme nouveaux horizons par le Club FADOQ Belmond Saint-Cuthbert n'a pas été accepté.

10.3. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION LOCALE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

rés. 21-04-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte la politique de développement de la collection locale et autorise M. Gérald Toupin a signé le document de la politique avec la responsable de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

10.4. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cuthbert a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro 28, adopté le 2 février 1998 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique ;

rés. 22-04-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement général de la Bibliothèque de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité

1. Inscription

L'inscription est gratuite pour tous les résidents.

2. Durée de l'abonnement

La durée d'un abonnement est de 2 ans.

3. Profils d'utilisateurs

Le profil d'usagers JEUNE est constitué d'usagers âgés de moins de 14 ans.
Le profil d'usagers ADULTE est constitué d'usagers âgés de 14 ans et plus.

4. Heures d'ouverture

L'horaire normal d'ouverture de la bibliothèque est :

	Matinée	Après-midi	Soirée
Lundi			
Mardi			
Mercredi			17 h à 20 h
Jeudi		15 h à 18 h	
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

5. Consultation des documents

La consultation sur place des documents est gratuite pour tous les citoyens.

Les usagers ne doivent pas replacer les documents consultés sur les rayons, mais plutôt les déposer aux endroits prévus à cet effet.

6. Circulation des documents

Nombre maximal d'emprunts

L'utilisateur peut emprunter :

Jusqu'à cinq (5) documents et cinq (5) livres numériques.

Durée du prêt

Prêt normal

La durée du prêt normal est de trois semaines.

Prêts spéciaux

La durée d'un prêt peut être *limitée* à une journée d'ouverture de la bibliothèque si le type de document l'exige (exemple : ouvrage de référence). L'utilisateur doit alors rapporter le document emprunté à la prochaine séance d'ouverture de la bibliothèque.

La durée du prêt ne peut être *allongée*.

Renouvellement

Les renouvellements peuvent se faire :

- par téléphone
- sur place
- par le site Web

Durée

L'utilisateur peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre usager. La durée de renouvellement correspond habituellement à la durée d'un prêt normal.

Nombre maximal

Le nombre maximal permis de renouvellements d'un même document est de 1.

Service de réservations

L'utilisateur peut réserver un document déjà en circulation.

Nombre maximal

Il n'y a pas de nombre maximal de réservations par usager.

Accès au service

- profil d'utilisateurs ADULTE
- profil d'utilisateurs JEUNE

Durée de validité

La réservation d'un usager reste valide pendant les deux semaines qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'utilisateur par la bibliothèque. L'utilisateur qui ne s'est pas présenté à la bibliothèque à l'intérieur de ce délai voit sa réservation annulée.

Accès à la collection adulte

L'accès à la collection adulte est réservé aux usagers appartenant au profil d'utilisateurs ADULTE. Cependant, il revient au personnel de la bibliothèque de juger de la pertinence de passer outre à cette règle.

Politique particulière pour le prêt entre bibliothèques

L'utilisateur ne peut demander le renouvellement d'un prêt entre bibliothèques.

7. Retards et amendes

L'utilisateur qui retourne le(s) document(s) emprunté(s) après la date d'échéance doit payer une amende.

Amende pour un usager adulte :

0,05 \$ par document par jour civil ou d'ouverture de la bibliothèque.

Amende pour un usager jeune :

0,05 \$ par document par jour civil ou d'ouverture de la bibliothèque.

L'amende maximale pour un document ne dépasse pas le coût de remplacement d'un document de cette catégorie.

8. Coût de remplacement des documents

- Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'utilisateur fautif.
- Le coût de remplacement des documents du Réseau BIBLIO CQLM correspond à la valeur déterminée par lui, selon la catégorie.

9. Prêt de liseuses électroniques

Informations générales

- Le prêt de liseuses électroniques est limité aux usagers adultes de 18 ans et plus.
- L'utilisateur devra signer un contrat de location avec la bibliothèque.
- Le matériel prêté comprend une liseuse, un étui, un câble USB, un adaptateur pour recharge électrique et un manuel.

Tarification

- Un tarif de 2,00 \$ est exigé pour la location d'une liseuse, pour une durée de trois semaines.
- L'utilisateur doit faire un dépôt de 10,00 \$ lors du prêt, qui lui sera remis au retour de la liseuse et des accessoires fournis.

Renouvellement

Les renouvellements doivent se faire sur place et des frais de 2,00 \$ sont exigés pour chaque renouvellement.

Durée

L'utilisateur peut demander le renouvellement d'un prêt qui correspond habituellement à la durée d'un prêt normal.

Nombre maximal

Le nombre maximal de renouvellements permis pour une liseuse électronique est de deux.

Retards et amendes

Les frais de retard sont de 2,00 \$ par jour civil.

Coût de remplacement

En cas de non-retour de la liseuse, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.) et au-delà d'un mois de retard, une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse et des accessoires fournis. Il en sera de même en cas de détérioration de l'appareil et des accessoires fournis.

10. Responsabilités de l'utilisateur

Emprunts

L'utilisateur est pleinement responsable des documents empruntés :

- *il doit respecter le délai de prêt ;*
- *il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne ;*
- *il doit acquitter les amendes dues aux retards ;*
- *il peut devoir payer le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé ;*
- *il n'est pas autorisé à remplacer un document du Réseau BIBLIO CQLM perdu ou endommagé ;*
- *il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé ;*
- *il doit signaler les documents brisés lors du retour des documents ;*
- *il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport ;*
- *il ne doit pas replacer les documents empruntés sur les rayons, mais plutôt les remettre au comptoir de prêt.*

Civisme

L'utilisateur doit respecter l'atmosphère de calme de la bibliothèque et faire preuve de civisme.

Il est interdit de fumer et de consommer des aliments ou des boissons dans le local de la bibliothèque.

10.5. CHARIOTS POUR CHAISES ET TABLES

rés. 23-04-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de chariots pour les chaises et les tables du vieux chalet des loisirs.

Adoptée à l'unanimité

10.6. PROJETS DE MINI-MAISONS RANG SAINT-ANDRÉ S.O. DENIS FAUST.

Le comité consultatif d'urbanisme étudiera la possibilité de modifier la réglementation municipale pour permettre des développements domiciliaires avec des minimaisons.

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts

- Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)
- Réparation des garde-fous et des chasse-roues des ponts de bois Gonzague-Brizard et Ste-Thérèse.
- Réparation des ponts de bois : voir rapport du Ministère des Transports

Travaux divers ménage et nettoyage

- Garage intérieur et entrepôt
- Cour arrière du garage et cour eaux usées
- Ménage vieux chalet des loisirs
- Mettre couvert sur puits Meunerie Brandon : urgent danger pour les enfants

Travaux de voirie

- État du ponceau près du 3770, rang St-André, trop haut et rempli de terre M. Louis-Philippe Mailloux
- Abattage des arbres rang York
- Réservoir à essence cours d'eau Pont St-André S.O.
- Nettoyage ponceau entre Éric Fafard et Maurice Fafard plein au $\frac{3}{4}$
- Travaux de fossé sur le rang St-Esprit
- Arracher accotements Bel-Automne et arracher accotements St-Esprit
- Vérifier accès entrée au 3589 Grand Rang Ste-Catherine endommagé par le camion de vidanges des fosses 450-836-3768 (Alain Laroche Denis Bourgeois)
- **Accotements en pierre Grand Rang Ste-Catherine et St-André avec épandeur**
- Nettoyage du fossé devant la propriété de Lucien Fafard sur la rue Principale

Signalisation

- Travaux signalisation routière : 50 Km/heure rue du Moulin, Flèche unidirectionnel rang York, panneaux vélos, panneaux achetés en mai et non installés
- Amélioration signalisation piste cyclable : pictogramme sur asphalte, panneaux plus nombreux.

Bâtisses

- Peinture : fer forgé perron arrière, peinture cadres de porte caserne, poteaux jaunes site eaux usées
- Vérification des événements sur le toit : bouché ?

Parc

- Émondage des arbres pour éclairage terrain de tennis

Usine de filtration

- Nettoyage du décanteur

Aqueduc

- Entrée d'eau Marc Grégoire bonhomme à eau 1160 rang Sud
- **Lecture des compteurs d'eau**

Égout

- Vidanges des regards chemins des étangs et à l'entrée des étangs.

Conteneur à ordures.

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

12.0. COURRIER

CPTAQ : Accusé de réception de la déclaration de Ferme Olivier Toupin et Fils
 MRC de d'Autray : Règlement sur les cours d'eau Denis-Sylvestre, Branche Nord-Est Rivière Chicot et Baie Gaillardin et branches
 Francis Plante : Lettre au service de prévention des incendies pour l'accès aux bâtiments d'élevage.

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean-Marc Grégoire est intéressé à acheter les terrains appartenant à Feu Denis Grégoire qui se trouve dans la Baie Gaillardin.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 24-04-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Richard Lauzon à les payer avec recours si possible.

Comptes à payer (folio 260597)		
PitneyWorks		
<i>Location compteur postal</i>	2017-04-07	43,69 \$
Accessoires d'auto Berthier Inc.		
<i>Housse pour siège camion</i>	8296019	362,52 \$
Groupe Ultima		
<i>Assurance pour tracteur</i>	271737	348,00 \$
AQUEST Design		
<i>Achat de tables pliantes</i>	9866	1 177,34 \$
Impressions d'Autray Inc.		
<i>Impression Ça m'Chicotte</i>	21 290	2 012,06 \$
Machineries Nordtrac Ltée		
<i>Réparation tracteur roulement de l'arbre 4 x 4</i>	301515	906,78 \$
Harnois Groupe pétrolier		
<i>Huile à chauffage</i>	21978971	1 402,28 \$
Lafarge		
<i>Sable pour abrasifs</i>	706871427 706871426 70871425 706857149 750044296 706899504	565,11 \$
Groupe CCL		
<i>Livret de rapports d'inspection et constats d'infraction</i>	140630	77,03 \$
Librairie Martin Inc.		
<i>Livres bibliothèque</i>	L1B1-F14467	90,10 \$
Toshiba Solution d'affaires		
<i>Location copieur</i>	3108441	122,47 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

<i>Diesel</i>	44295020	730,31 \$
GC Alarme Sécurité Inc.		
<i>Surveillance centrale</i>	19193	21,56 \$
EnvironeX		
<i>Analyse eau usée</i>	328230	90,14 \$
Guy Bourgeault & Fils		
<i>Réparation sentinelle et lumière murale, remplacement pompe réservoir diesel</i>	38856	180,48 \$
Sintra Inc.		
<i>Asphalte froid</i>	25-06912-01991 25-0612-02020	823,75 \$
Bélanger Sauvé avocats		
<i>Honoraires dossier déneigement</i>	351909	1 101,45\$
<i>Honoraires dossier Gestion DGNE Inc.</i>	352318	6 033,10\$
Alain Belhumeur		
<i>Crédit de taxes, certificat 17000011</i>	440	203,39 \$
Clément Laferrière		
<i>Transport sable pour abrasifs</i>	1546	650,87 \$
9232-2809 Québec Inc.		
<i>Crédit de taxes, certificat 17000038</i>	441	241,96 \$
ADMQ		
<i>Formation Larry Drapeau</i>	8810	349,52 \$
Médias transcontinental S.E.N.C.		
<i>Publication avis public règlement zonage 283</i>	AW241781	343,77 \$
Xplornet Communications Inc.		
<i>Internet parc et chalets</i>	546593	73,57 \$
Ministre du Revenu du Québec		
<i>RRQ conseil</i>	1912212	217,61 \$
MRC de D'Autray		
<i>Contrat pour l'automate d'appels</i>		492,19 \$
<i>Promotion des destinations plein air</i>	51978	629,93 \$
Quincaillerie St-Cuthbert Inc.		
<i>Brosse</i>	117546	17,22 \$
Comptes payés (folio 260597)		
Judith Lavallée		
<i>Remboursement soccer 3 enfants – Ste-Geneviève</i>	201700784	240,00 \$
<i>Remboursement soccer 3 enfants</i>	14798	330,00 \$
Denis Pelchat		
<i>Remboursement soccer 1 enfant</i>	14836	110,00 \$
<i>Remboursement soccer 1 enfant – Ste-Geneviève</i>	201700779	80,00 \$
Michel Sylvestre		
<i>Remboursement hockey 2016</i>	sept-94	300,00 \$
Céline Denis		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

<i>Repas réunion bibliothèque</i>	2017-03-23	101,27 \$
Marcel Deschênes		
<i>Location entrepôt hiver 2016-2017 2e versement</i>	438	1 050,00 \$
Vincent Bergeron		
<i>Remboursement soccer 2017 1 enfant</i>	14839	127,00 \$
Benoît Brizard		
<i>Déplacement et cellulaire février</i>	mars-01	91,50 \$
Services de cartes Desjardins		
<i>Adobe Acrobat STD, SR Fax</i>	févr-17	135,46 \$
Annie Doucet		
<i>Remboursement hockey 2016</i>	2335759	182,00\$
Hydro Québec		
<i>Usine eaux usées</i>	685 601 468 287	701,18 \$
<i>Bâtisse municipale</i>	612 701 714 935	2 766,73 \$
<i>Chalets et parc</i>	612 701 714 934, 624 401 642 684	1 488,04 \$
<i>Lumières de rue</i>	649 601 575 083, 649 601 575 084	236,34 \$
Mario Du Paul		
<i>Ménage chalet des loisirs</i>	436	50,00 \$
Télus Mobilité		
<i>Cellulaires</i>	mars-17	257,82 \$
François Ricard		
<i>Déplacement février</i>	434	195,30 \$
Xplornet Communications Inc.		
<i>Internet eaux usées</i>	446922	83,91 \$
Comptes à payer (folio 261019)		
Benoît Brizard		
<i>Déplacement et cellulaire mars 2017</i>	437	91,50 \$
Harnois Groupe pétrolier		
<i>Huile à chauffage – usine</i>	22006285	529,64 \$
Veolia		
<i>Produits chimiques</i>	17001467 RI 05000	88,98 \$
Kemira Water Solutions Inc.		
<i>Passe eau usée</i>	9019133333	865,07
<i>Pass eau potable</i>	9019133333 9019133334	5 004,17 \$
EnvironeX		
<i>Analyse eau potable</i>	328228	190,63 \$
Comptes payés (folio 261019)		
Bell Canada		
<i>Téléphone usine</i>	22-mars-17	109,64 \$
Comptes payés (folio 82065 Amis de la Chicot)		

Registraire des entreprises du Québec		
<i>Enregistrement Amis de la Chicot</i>	432	165,00 \$
Comptes à payer (folio 262206)		
EnvironeX		
<i>Analyse eau potable St-Viateur</i>	328229	107,51 \$

Adoptée à l'unanimité.

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 25-04-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et sec.-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3e jour du mois d'avril 2017

Richard Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier